

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 024/2026

Arrêté portant autorisation d'une ouverture d'un débit de boisson devant l'hôtel du Centre pour le dimanche 15 mars 2026 tenu par l'association les Badinguets d'Etoile sur Rhône.

Le Maire de la Commune de Beauvallon

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités locales ;

Vu les articles L3321-1 et l'article L3334-2, alinéa 1, du Code de la santé publique ;

Vu la demande reçue le 4 février 2026 et présentée par Madame Virginie SOUCHE, représentante légale de l'association les Badinguets d'Etoile sur Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Virginie SOUCHE, représentante légale de l'association les Badinguets d'Etoile sur Rhône, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie (2^{ème} catégorie abrogée) devant l'Hôtel du Centre le **dimanche 15 mars 2026 de 7h00 à 14h00**.

Article 2 : Au cours de la manifestation visée à l'article 1er, il ne devra être servi que des boissons du 3^{ème} groupe telles que listées dans l'article L3321-1 du Code de Santé Publique.

Article 3 : La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, qui devra le présenter, à l'occasion de tout contrôle.

Fait à Beauvallon, le 10 février 2026.

Le Maire,
Bernard RIPOCHE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché le : 11/02/2026